

A. n° 2001-109/SECU/CAB du 14 novembre 2001.(JON°46 2001)

Il est mis en place au sein du Ministère de la Sécurité un comité sectoriel de lutte contre le Syndrome d'Immuno- Déficience Acquis (SIDA) et les Infections Sexuellement Transmissibles (IST).

Le comité sectoriel de lutte contre le SIDA et les IST est composé d'un (01) responsable et de cinq (05) membres issus des structures et services du Ministère de la Sécurité.

Outre les attributions qui lui sont dévolues par les textes organisant le conseil national de lutte contre le SIDA et les IST, le comité sectoriel est chargé de préparer les conditions pour l'élaboration d'un programme de lutte contre le SIDA et les IST au sein du Ministère de la Sécurité et de suivre son application.

Le secrétaire général du Ministère de la Sécurité, le directeur général de la police nationale et le directeur de l'école nationale de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature.